



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 29 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le vingt-neuf février, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Sains du Nord, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 71

Qui ont pris part à la délibération : 68

Date de la convocation : 23 février 2012

PRESENTS :

| | |
|------------------------|--|
| AVESNELLES | Monsieur BREUCQ, Monsieur SEGUIN, Monsieur DERIEUX, Madame GILBERT Madame MERCIER |
| AVESNES SUR HELPE | Monsieur POYART, Monsieur DUCARNE, Monsieur ROUSSELLE, Monsieur BOUTE, Madame DEZITTER, Madame HEVIN, Madame MASUYER a donné procuration à Monsieur POYART Madame BALASSE, Monsieur DELSIGNE Monsieur FRANCOIS |
| BAS-LIEU | Monsieur TALMA |
| BEAUREPAIRE SUR SAMBRE | Mademoiselle DAUNOIT |
| BEAURIEUX | Madame TRAEN |
| BERELLES | Monsieur JOPEK |
| BEUGNIES | Monsieur RATTE |
| CARTIGNIES | Monsieur NOEL |
| CHOISIES | Monsieur PAQUET |
| DAMOUSIES | Monsieur SOIL |
| DIMECHAUX | Monsieur HORLAI |
| DIMONT | Monsieur LEBRUN a donné procuration à Monsieur BLANCHARD, délégué suppléant, |
| DOMPIERRE SUR HELPE | Monsieur LIBERT |
| DOURLERS | Monsieur PIOTROWSKI |
| ECCLES | Monsieur ANSIAUX |
| ETROEUNGT | Monsieur ANCEAU, |

| | |
|-------------------------|--|
| FELLERIES | Monsieur JUSTE a donné procuration à Monsieur ANCEAU Monsieur LAMBRET, Monsieur PETIT Madame PLUMART |
| FLAUMONT-WAUDRECHIES | Monsieur VIN |
| FLOURSIES | Monsieur DELTOUR |
| FLOYON | Monsieur PRISSETTE |
| GRAND-FAYT | Monsieur GAVERIAUX |
| HAUT-LIEU | Monsieur CABARET a donné procuration à Monsieur MATHIEU, délégué suppléant, Monsieur HERBET |
| HESTRUD | Monsieur HERBERT |
| LAROUILLES | Monsieur GAUTIER |
| LEZ-FONTAINE | Monsieur RICHARD |
| LIESSIES | Monsieur DUCANCHEZ |
| MARBAIX | Monsieur BUTIN a donné procuration à Monsieur MONNIER, délégué suppléant |
| NOYELLES SUR SAMBRE | Monsieur ROYAUX a donné procuration à Monsieur RATTE Monsieur FOVEZ |
| PETIT FAYT | Monsieur DE SANTIS |
| PRISCHES | Madame WATREMEZ |
| RAINSARS | Monsieur DE GROOTE a donné procuration à Monsieur NAVEAU, délégué suppléant |
| RAMOUSIES | Madame BASQUIN, Monsieur LACROIX, Monsieur FRIZZARIN, Monsieur LEFEBVRE a donné procuration à Monsieur LACROIX, Madame ARNOUX, Madame DAZIN |
| SAINS DU NORD | Madame FREHAUT a donné procuration à Monsieur DUCANCHEZ |
| SAINT-AUBIN | Monsieur DOSEN Monsieur GILLET, Monsieur BOULENGER, Mademoiselle HEUCLIN |
| SAINT HILAIRE | Monsieur DEFROIDMONT |
| SARS-POTERIES | Monsieur HONORE Monsieur LETY Monsieur DUBRAY Madame MAREAUX |
| SEMERIES | Monsieur CORBINAUD a donné procuration à Monsieur DELCROIX, délégué suppléant |
| SEMOUSIES | Monsieur CONNART |
| SOLRE LE CHATEAU | Monsieur LEVEQUE |
| SOLRINNES | |
| TAISNIERES EN THIERACHE | |
| WATTIGNIES LA VICTOIRE | |

ABSENTS/EXCUSES :

| | |
|--------------------|-------------------|
| AVESNES SUR HELPE | Monsieur GHEZAL |
| BOULOGNE SUR HELPE | Monsieur DUFLOS |
| CLAIRFAYTS | Monsieur ERPHELIN |

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune de Sains-du-Nord pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Il demande à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Avant d'aborder les dossiers inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président donne lecture d'un mail envoyé par Monsieur CONNART dans lequel celui-ci regrette le positionnement des délégués suppléants dans le fond de la salle et non à côté de leurs délégués titulaires, proposant qu'ils soient placés désormais au plus près des délégués titulaires pour une plus grande concertation pendant la séance.

Monsieur le Président pense qu'il paraît difficile de répondre favorablement à cette demande pour une raison tirée du Code général des collectivités territoriales : *« Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire et si celui-ci n'a pas donné procuration à un autre délégué ».*

Si le délégué titulaire est présent, le délégué suppléant n'est pas considéré comme faisant partie du Conseil et ne peut donc pas siéger parmi les élus, ni prendre la parole pendant les débats, ni discuter avec un membre du Conseil.

L'envoi d'un courrier d'information sur les réunions de conseils, accompagné des documents adressés aux délégués titulaires, au moins cinq jours avant la réunion concernée, a pour objet de garantir une information complète des délégués suppléants. Ce délai de cinq jours peut également permettre au délégué titulaire de se concerter avec son suppléant sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Enfin, Monsieur le Président rappelle que tout membre du Conseil peut lui demander une suspension de séance : durant celle-ci, il est possible à un délégué titulaire de se concerter avec son suppléant sur le vote à donner sur le point de l'ordre du jour examiné au moment de la demande de suspension de séance.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 8 FEVRIER 2012

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 8 février 2012.

DETERMINATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui remercie les élus, en particulier Monsieur DUBRAY, et les techniciens pour le travail important qui a été fourni sur ce dossier avec l'aide du cabinet Stratorial Finances, dans le cadre de la préparation de la fusion.

Monsieur DUCANCHEZ rappelle au Conseil de Communauté que l'attribution de compensation est un mécanisme de compensation financière entre une communauté de communes et les communes membres lorsqu'une fiscalité unique des entreprises est mise en place sur le territoire communautaire.

Son mode de calcul est le suivant :

⇒ Montant de la fiscalité des entreprises – et des compensations afférentes – perçues par les communes l'année précédant le passage à la fiscalité unique des entreprises

⇒ Diminué des charges prises en compte par la communauté de communes suite à des transferts de compétences par les communes.

Si le résultat de cette soustraction est positif : la communauté de communes verse l'attribution de compensation à la commune.

Si le résultat de cette soustraction est négatif : la commune verse l'attribution de compensation à la communauté de communes.

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois doit effectuer un calcul de l'attribution de compensation dès l'exercice 2012 pour les raisons suivantes :

⇒ Mise en place d'une fiscalité unique des entreprises sur le territoire de l'ex-C.C.V.S.T.H.

⇒ Transfert des compétences suivantes sur le territoire de l'ex-C.C.R.2.H. et de l'ex-C.C.V.S.T.H. :

- prise en charge des dépenses relatives à la gestion administrative et financière des structures inhérentes au service de secours et de lutte contre les incendies
- Contrat de rivière des Deux Helpe et lutte contre les rats musqués
- Collecte et traitement des eaux pluviales.

La procédure de calcul de l'attribution de compensation se fait en deux temps :

➤ d'abord une estimation du montant des charges transférées par une commission spécialement créée à cet effet, dans laquelle chaque conseil municipal doit être représenté,

➤ ensuite, un vote du Conseil de Communauté.

Toutefois, s'il se prononce à l'unanimité, le Conseil de Communauté peut inclure d'autres éléments dans le calcul de l'attribution de compensation.

C'est pourquoi le groupe de travail qui a préparé à l'automne dernier le scénario budgétaire et fiscal de mise en place de la nouvelle communauté de communes a retenu un scénario au sein duquel l'attribution de compensation :

- garantit aux communes la prise en charge, totale ou partielle, de certaines cotisations par la communauté de communes,
- permet aux conseillers municipaux qui le désirent de compenser, totalement ou partiellement, la hausse de fiscalité sur les ménages que peut entraîner la fusion des trois anciennes communautés de communes.

Les bases de départ pour le calcul de l'attribution de compensation sont les suivantes :

⇒ pour l'ex-C.C.P.A. et l'ex-C.C.R.2.H. : le montant des attributions de compensation pour l'année 2011,

⇒ pour l'ex-C.C.V.S.T.H. : le montant de la fiscalité des entreprises – et des compensations afférentes – perçues par les communes en 2011.

Les transferts de charge concernent : le montant des cotisations versées en 2011 au S.D.I.S., au Siden-Sian pour les eaux pluviales, au Syndicat des cours d'eau de l'Avesnois pour le Contrat de rivière des Deux Helpe et pour la lutte contre les rats musqués, pour l'ex-C.C.R.2.H. et l'ex-C.C.V.S.T.H.

La garantie de prise en charge de certaines cotisations concerne :

⇒ pour l'ex-C.C.P.A. : le remboursement de la moitié de la cotisation communale au Parc naturel régional de l'Avesnois,

⇒ pour l'ex-C.C.V.S.T.H. : la prise en charge des cotisations à l'Association des Maires de France.

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois continuera à prendre en charge, pour son compte et celui de ses communes, les cotisations : à l'A.T.D., au C.A.U.E., à R.V.V.N. et à la S.P.A. d'Hirson.

A cause de la discontinuité territoriale avec Quiévelon, la fusion des trois anciennes communautés de communes n'a pas pu être réalisée de manière complète. De ce fait, l'harmonisation de la fiscalité pesant sur les ménages va se réaliser en un seul exercice, avec la procédure suivante : le Conseil de Communauté vote un produit « ménages » qui est réparti en fonction des taux moyens pondérés de chaque taxe (*taux communaux et intercommunaux*).

Le cabinet Stratorial Finances a procédé aux évaluations des nouveaux taux intercommunaux, à recettes fiscales constantes, au regard des bases et des taux 2011, ce qui donne :

↳ pour la taxe d'habitation, un nouveau taux communautaire de 6,35 % => baisse pour les ex-C.C.P.A. et ex-C.C.R.2.H., hausse pour l'ex-C.C.V.S.T.H.

↳ pour la taxe sur le foncier bâti : un nouveau taux intercommunaire de 4,10 % => hausse pour tout le territoire.

Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le scénario retient le principe d'un financement complet du service, ce qui amène un taux de 14,01 % => hausse pour la C.C.P.A. et surtout la C.C.R.2.H., baisse pour la C.C.V.S.T.H.

Pour la prise en compte de l'évolution de ces taxes sur les ménages, il est procédé au calcul suivant, pour chaque commune : (évolution^(*) des recettes communautaires de taxe d'habitation) + (évolution^(*) des recettes communautaires de taxe sur le foncier bâti) + (évolution^(*) des recettes de taxe d'enlèvement des ordures ménagères) (*cf. tableau n° 6*).

()ces évolutions pouvant être positives, en cas de hausse des taux communautaires, ou négatives, en cas de baisse de ces taux*

Monsieur DUCANCHEZ informe également le Conseil de Communauté que, suite aux remarques formulées lors de la réunion de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 22 février, un travail complémentaire a été réalisé pour la détermination du montant des attributions de compensation, sans que cela ne modifie leurs modalités de calcul.

La raison de ce nouveau calcul réside dans les différences entre les bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti et celles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

↳ la taxe sur le foncier bâti est basée sur les locaux d'habitation et leurs dépendances, mais aussi sur les locaux artisanaux, commerciaux, de services et industriels

↳ la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est, elle, basée sur ces mêmes locaux sauf les locaux industriels.

A l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes, compte tenu du caractère rural du territoire, cette distinction n'est pas fondamentale. Mais telle n'est pas le cas pour certaines des communes, or, le calcul de l'attribution de compensation est réalisé à l'échelle communale.

C'est pourquoi les bases de taxe sur le foncier bâti ont été analysées commune par commune sur l'ensemble du territoire communautaire ; cette analyse donne les résultats suivants :

⇒ 16 communes n'ont pas de locaux industriels dans leurs bases : Beaurieux, Beurepaire-sur-Sambre, Berelles, Clairfayts, Choisies, Damousies, Dimechaux, Eccles, Floursies, Hestrud, Lez-Fontaine, Noyelles-sur-Sambre, Ramousies, Sémeries, Semousies et Taisnières-en-Thérache ;

⇒ 17 communes ont certes des locaux industriels dans leurs bases, mais à un niveau infime : Bas-Lieu (0,13%), Beugnies (0,02%), Cartignies (0,02%), Dimont (0,06%), Dourlers (0,03%), Etroeungt (0,23%), Felleries (0,09%), Floyon (0,20%), Larouillies (0,06%), Liessies (0,12%), Marbaix (0,04%), Prisches (0,04%), Rainsars (0,06%), Saint-Aubin (0,09%), Solre-le-Château (0,13%), Solrinnes (0,11%), Wattignies-la-Victoire (0,01%) ;

⇒ 11 communes où la part de locaux industriels dans les bases de foncier bâti est significative : Boulogne-sur-Helpe : 1,37 %, Sars-Poteries : 4,54 %, Saint-Hilaire-sur-Helpe : 5,24 %, Avesnes-sur-Helpe : 6,26 %, Dompierre-sur-Helpe : 6,27 %, Avesnelles : 8,73 %, Grand-Fayt : 9,27 %, Sains-du-Nord : 9,99 %, et surtout Flaumont-Waudrechies : 27,65 %, Haut-Lieu : 44,23 % et Petit-Fayt : 81,5 %.

Le montant de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour ces 11 communes a donc été calculé à partir de leurs bases de taxe sur le foncier bâti, diminuées de la part de locaux industriels.

Au regard de l'évolution de la fiscalité intercommunale sur les ménages commune par commune, deux situations sont possibles :

↳ pas d'impact sur l'attribution de compensation si ce résultat est négatif (puisque'il y a alors baisse du niveau d'imposition des ménages)

↳ intégration dans l'attribution de compensation si ce résultat est positif (il y a alors hausse du niveau d'imposition des ménages).

Dans ce second cas, il y a alors une hausse des recettes pour la commune : cela ouvre la possibilité pour le conseil municipal de compenser, totalement ou partiellement, la hausse du niveau intercommunal d'imposition par une diminution des taux communaux.

Monsieur DUCANCHEZ propose donc au Conseil de Communauté de retenir le mode de calcul suivant pour l'attribution de compensation :

⇒ le montant de l'attribution de compensation 2011 (pour l'ex-C.C.P.A. et l'ex-C.C.R.2.H.) ou le montant de la fiscalité des entreprises – et des compensations afférentes – perçues par les communes en 2011 (pour l'ex-C.C.V.S.T.H.),

⇒ dont on retranche (pour l'ex-C.C.R.2.H. et l'Ex-C.C.V.S.T.H.) le montant des cotisations versées en 2011 au S.D.I.S., au Siden-Sian pour les eaux pluviales, au Syndicat des cours d'eau de l'Avesnois pour le Contrat de rivière des Deux Helpe et pour la lutte contre les rats musqués,

⇒ à qui l'on ajoute (pour l'ex-C.C.P.A.) le remboursement en 2011 de la moitié de la cotisation communale au Parc naturel régional de l'Avesnois et (pour l'ex-C.C.V.S.T.H.) la prise en charge des cotisations à l'Association des Maires de France en 2011,

⇒ et à qui l'on ajoute, pour les communes concernées, la hausse de fiscalité pour les ménages engendrée par la fusion des trois communautés de communes.

Le tableau suivant indique, commune par commune, le montant d'attribution de compensation ainsi obtenu.

| Commune | Base de Calcul | Charges transférées | Cotisations | Evolution taxes | Total |
|------------------------|----------------|---------------------|-------------|-----------------|---------|
| Avesnelles | 421 525 | | 1 278 | | 422 803 |
| Avesnes-sur-Helpe | 716 027 | | 2 506 | | 718 533 |
| Bas-Lieu | 43 868 | | 159 | | 44 027 |
| Beaurepaire-sur-Sambre | -11 756 | -5 747 | | 10 012 | -7 491 |
| Beaurieux | 3 351 | -5 355 | 65 | 1 662 | -277 |

| | | | | | |
|-------------------------|---------|---------|-------|--------|---------|
| Bérelles | 8 234 | -6 554 | 65 | 2 283 | 4 028 |
| Beugnies | 27 293 | -19 389 | 111 | 5 747 | 13 762 |
| Boulogne-sur-Helpe | 19 988 | | 167 | | 20 155 |
| Cartignies | -30 784 | -55 452 | | 51 488 | -34 748 |
| Choisies | 228 | -3 457 | 65 | 656 | -2 508 |
| Clairfayts | 7 728 | -14 781 | 89 | 2 115 | -4 849 |
| Damousies | 3 730 | -9 197 | 89 | 2 686 | -2 692 |
| Dimechaux | 4 649 | -12 630 | 89 | 3 007 | -4 885 |
| Dimont | 3 360 | -13 771 | 89 | 3 066 | -7 256 |
| Dompierre-sur-Helpe | 64 463 | -52 479 | | 97 474 | 109 458 |
| Dourlers | 11 048 | | 273 | | 11 321 |
| Eccles | 4 518 | -3 118 | 65 | 965 | 2 430 |
| Etroeungt | -4 778 | | 686 | | -4 092 |
| Felleries | 18 429 | | 777 | | 19 206 |
| Flaumont-Waudrechies | 102 844 | | 184 | | 103 028 |
| Floursies | 549 | | 68 | | 617 |
| Floyon | 3 556 | -7 123 | | 17 241 | 13 674 |
| Grand-Fayt | -21 319 | -19 816 | | 17 749 | -23 386 |
| Haut-Lieu | 32 485 | | 201 | | 32 686 |
| Hestrud | 2 658 | -10 068 | 89 | 2 735 | -4 586 |
| Larouillies | 17 333 | | 139 | | 17 472 |
| Lez-Fontaine | 4 817 | -8 180 | 89 | 2 385 | -889 |
| Liessies | 19 815 | -23 984 | 111 | 4 738 | 680 |
| Marbaix | -13 984 | -20 507 | | 14 930 | -19 561 |
| Noyelles sur Sambre | -1 264 | -16 023 | | 15 566 | -1 721 |
| Petit-Fayt | 45 018 | -11 520 | | 30 574 | 64 072 |
| Prisches | -24 410 | -48 280 | | 43 546 | -29 144 |
| Rainsars | -779 | | 110 | | -669 |
| Ramousies | 7 804 | | 119 | | 7 923 |
| Sains du Nord | 256 046 | | 1 521 | | 257 567 |
| Saint-Aubin | -21 557 | -15 403 | | 15 085 | -21 875 |
| Saint-Hilaire-sur-Helpe | -2 091 | -37 910 | | 36 372 | -3 629 |
| Sars-Poteries | 64 851 | -49 552 | 299 | 10 122 | 25 720 |
| Sémeries | -2 486 | | 263 | | -2 223 |
| Semousies | 13 506 | | 119 | | 13 625 |
| Solre-le-Château | 125 270 | -75 713 | 365 | 16 571 | 66 493 |
| Solrignes | 1 330 | -2 454 | 65 | 1 690 | 631 |
| Taisnières-en-Thiérache | -26 533 | -20 609 | | 19 845 | -27 297 |
| Wattignies-la-Victoire | 1 797 | -9 829 | 89 | 1 640 | -6 303 |

Monsieur DUCANCHEZ rappelle que cette proposition a été approuvée à l'unanimité par la Commission d'évaluation des transferts de charges lors de sa réunion du 22 février 2012. Il souligne l'importance que la création de la Communauté de Communes n'entraîne pas une pression fiscale supplémentaire sur les contribuables et il informe le Conseil de Communauté que les services communautaires ont créé un programme informatique qui permet d'élaborer des hypothèses afin d'aider les communes à fixer les taux d'imposition communaux.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur DUBRAY présente les hypothèses de travail qu'il a élaboré pour la commune de Solre-le-Château, avec une évolution à la baisse de la fiscalité communale venant compenser la hausse de la fiscalité intercommunale.

Monsieur LIBERT demande des informations complémentaires le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour sa commune. Monsieur LETELLIER, directeur général des services, précise que celui-ci est basé sur ses bases

d'imposition sur le foncier bâti, diminué à due proportion de la part des industries dans son revenu cadastral imposé des propriétés bâties.

Monsieur LIBERT demande si le taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères est figé. Monsieur LETELLIER explique qu'il est proposé que, dès 2012, le produit de cette taxe couvre le coût de ce service moins les recettes tirées de la revente des matériaux et des participations des éco-organismes. Il rappelle que le produit de cette taxe ne doit pas procurer de « bénéfices » au budget communautaire et que, en agissant ainsi, la Communauté de Communes prend de l'avance par rapport au contenu du « Grenelle de l'Environnement » à l'horizon 2015.

Monsieur JOPEK s'étonne que des enseignes commerciales de sa commune verse la Tascom alors que les communes voisines qui ont également des enseignes commerciales n'y sont pas soumises. Monsieur LETELLIER rappelle que la Tascom est une taxe transférée de l'Etat dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle et qu'elle s'applique en fonction de la surface des magasins.

Des précisions sont également données à Monsieur GAVERIAUX sur les baes d'imposition de sa commune.

Monsieur le Président soumet au vote les modalités de calcul de l'attribution de compensation, lesquelles sont approuvées à l'unanimité.

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS OU ACTIONS D'INTERET LOCAL

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de mettre en place une politique de soutien aux manifestations ou actions d'intérêt local selon les modalités du règlement d'application suivant :

1°/ La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois met en place sur son territoire une politique communautaire de soutien aux manifestations ou actions d'intérêt local.

2°/ L'objet de cette politique communautaire est d'apporter un soutien financier aux manifestations, ou actions, culturelles, festives, patrimoniales ou sportives organisées dans les communes membres.

Elle sert à financer l'organisation d'une manifestation déterminée, ou d'une action précise, sous forme de versement d'une subvention, à une association. Elle peut également, à titre exceptionnel, financer l'achat de matériel ou d'une œuvre d'art.

En aucun cas, elle ne sert à accorder une subvention de fonctionnement non affectée, destinée à abonder le budget général de l'association.

3°/ La subvention attribuée ne doit pas représenter plus de 50% du montant total du budget prévisionnel de la manifestation ou de l'action considérée.

Toute demande de subvention devra être accompagnée d'un budget prévisionnel.

Une même association peut recevoir plusieurs subventions par an, à condition que celles-ci soient destinées à des manifestations ou actions bien distinctes.

4°/ Les demandes de subvention sont adressées à la Communauté de Communes par le maire de la commune, en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Elles font l'objet d'une instruction par les services de la Communauté de Communes sous l'autorité du Président, lequel peut, si besoin est, demander des précisions complémentaires au maire de la commune.

L'attribution de la subvention est décidée, ou refusée, par le Bureau Communautaire.

5°/ Chaque commune dispose annuellement, pour son territoire, d'une enveloppe d'un montant de 1€ par habitant, avec un minimum de 1.000 € par commune.

Le montant minimum de chaque subvention est de 300 € et chaque commune pourra demander, chaque année, un maximum de huit subventions.

Tout part d'enveloppe annuelle non attribuée sur un exercice budgétaire sera considérée comme perdue et ne pourra être reportée sur l'exercice suivant.

Monsieur DELSIGNE approuve la politique de soutien aux manifestations mais souhaite que l'attribution des subventions soit décidée, non par le Bureau Communautaire, mais par une commission.

Monsieur le Président souligne le rôle fondamental du maire de chaque commune dans l'attribution de la subvention et rappelle que, lors du dernier Conseil de Communauté, a été déléguée au Bureau Communautaire « l'attribution des subventions à des personnes de droit public ou privé, au sein des programmes-cadres approuvés par le Conseil de Communauté. »

Monsieur DUBRAY rappelle que les commissions ne peuvent émettre que des avis mais pas de décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 66 voix pour et une abstention (Monsieur DELSIGNE), approuve la mise en place, sur l'ensemble du territoire communautaire, d'une politique de soutien aux manifestations ou actions d'intérêt local, selon les modalités ci-dessus énoncées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

